

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 801 9 185

E.H.P.A. «ACCUEIL DU FORT»
A MONTAUBAN

Tarifs hébergement et dépendance 2019

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le budget présenté par le directeur de l'EHPA «Accueil du Fort» à Montauban ;

VU l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les prix de journée « hébergement » applicables à l'E.H.P.A. «Accueil du Fort» à Montauban est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Hébergement : 43,19 €

Hébergement – de 60 ans : 45,75 €

ARTICLE 2

Les tarifs dépendance sont fixés comme suit pour **l'année 2019** :

GIR ½ : **8,67 €**

GIR ¾ : **5,50 €**

GIR 5/6 : **2,34 €**

ARTICLE 3

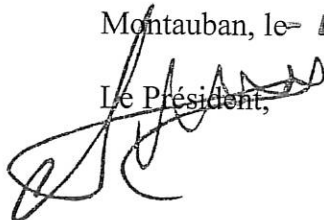
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EHPA «Accueil du Fort» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le- 4 FEV. 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

